

COMPTE RENDU DU 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – ANSELIN Myriane – MOREAU Nathalie – DUMONT Audrey - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – HUGER Dominique – SAUDRY Cédric – LATTANZIO Giuseppe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KUPIECKI Isabelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 18 mai 2021)

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'enlever de l'ordre du jour la retenue des entreprises pour l'église tranche et 3.

Après concertation avec le Maître d'œuvre, Monsieur LEYNET, il est souhaitable de de renégocier avec les entreprises pour un meilleur tarif.

Il s'avère qu'il y a une trop grosse différence de prix entre l'estimation du maitre d'œuvre et le prix des offres des entreprises.

DELIBERATION N°2021-10-01 Vente de peupliers acceptation du chèque

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise Forêts et Bois de l'Est a réalisé la coupe de peupliers sur plusieurs parcelles de la commune.

Forêts et Bois de l'Est en règlement de cette vente a fait parvenir un chèque d'un montant de 2189 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter le chèque de l'entreprise Forêts et Bois de l'Est.

Contrat peupliers : Forêts et Bois de l'Est

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MASSON Yannick afin d'exposer le sujet.

La commune adhère depuis une dizaine d'années à la coopérative Forêts et Bois de l'Est pour la coupe des peupleraies.

FORETS ET BOIS DE L'EST qui a pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière de la commune et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Un contrat PEUPLIER PERFORMANCE mis en place en commun entre FORÊTS & BOIS DE L'EST et l'industriel BOIS DÉROULÉS DE CHAMPAGNE est en plein développement.

Elle a pour but principal :

- Permettre la production de bois de qualité sur la propriété, apporter une aide au financement de ses investissements et une garantie de bonne fin, en prenant compte une partie très significative des aléas liés à la production populicole.
- Définir les principes de calcul d'un prix à terme correspondant au marché afin de garantir l'optimisation économique de la transaction, tant pour le populteur que pour l'industriel
- Contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement de l'industriel et à développer une industrie locale performante porteuse de valeur ajoutée dans le long terme.

Le contrat a pour objet :

- La vente à terme de produits, bois de déroulage en peuplier destinés à la fabrication de contreplaqué à l'industriel par le populteur, par l'intermédiaire de la coopérative dont il est membre.
- La réalisation par la Coopérative de tous les travaux, approvisionnement et services nécessaires, durant la vie du peuplement, pour obtenir la qualité visée et maximiser la production.

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de réexaminer le contrat et de le représenter lors d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°2021-10-02 Adhésion au groupement d'intérêt public ID77

ID 77 est un groupement d'intérêt public, lancé par le Département, qui rassemble dans un même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et qui constituera un catalogue d'offres de services diversifiés, dans lequel les collectivités pourront trouver des compétences et de l'expertise nécessaires pour réaliser leurs projets.

Sept organismes composent ID 77 : le Département, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne environnement, Act'Art et Seine-et-Marne attractivité.

L'adhésion est gratuite.

Le Conseil Départemental est parti du constat que les communes, et en particulier les plus petites, ont de moins en moins d'aides de l'Etat, ce qui freine leur développement. Il y a, au Département, deux cent vingt métiers différents avec des compétences en ingénierie et en expertise, qu'il souhaite mettre au service des communes.

Le groupement d'intérêt public, structure porteuse d'ID77, est appelé à s'enrichir de nouveaux adhérents collectivités et syndicats seine-et-marnais. Ils seront représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'au conseil d'administration, au sein de deux collèges :

- celui des EPCI à fiscalité propre
- celui des autres membres adhérents

La Commune de VIMPELLES souhaite adhérer à ce groupement d'intérêt public afin d'apporter une expertise complémentaire et une aide supplémentaire aux différents services communaux dans leurs projets touchant les domaines concernés (aménagement du territoire, la culture, le bâtiment, la voirie etc.).

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- ♣ autoriser l'adhésion de la Commune de VIMPELLES au groupement d'intérêt public - ID77.
- ♣ autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N°2021-10-03 Travaux éclairage public 2022

Madame le Maire rappelle que l'adhésion au SDESM permet de déléguer les travaux nécessaires à l'éclairage public pour l'année à venir. Après un passage en commune, le SDESM propose un programme de travaux.

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

Secteur armoire 03

Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois

- Rue des Fossés
- Rue des Marais

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à :

8360 € H.T soit 10032 € T.T.C

Secteur armoire 04

Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois

- Rue des Pâtures

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à :

990 € H.T soit 1188 € T.T.C

Secteur armoire 05

Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois

- Rue des Fossés
- Rue des Marais

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à :

3344€ H.T soit 4012.80 € T.T.C

Secteur armoire 06

Remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois

- Ruelle du Pré moulé
- Chemin des Ormes

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à :

4676 € H.T soit 5611.20 € T.T.C

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux concernant le programme 2022 ci-nommé ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE MADAME** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DELIBERATION N°2021-10-04 Adhésion de diverses communes au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°2021-10-05 Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

DELIBERATION N°2021-10-06 Régularisation de la parcelle A 389 (Route de Vimpelles)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Des travaux de voirie ont été initiés dans les années 1970 sur la parcelle A 389 appartenant à Monsieur et Madame LANGOVISTH sise 1 Route de Vimpelles.

Ce dossier nécessite, à titre de régularisation, la rétrocession de ce morceau de terrain au domaine public de la commune.

Par conséquent, il convient de régulariser la cession de cette morceau cadastré A 389 à la commune empiétant celle-ci de quelques mètres carrés.

La commune a sollicité le Cabinet DELASSUS à Bray sur Seine pour la division de parcelle et Maître Didier MARECHAL en tant que Notaire.

Coût de l'opération : 712.61 € H.T soit 855.13€ T.T.C + frais de notaire à prévoir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés autorise :

- 1) La Commune s'engage à régulariser cette situation en rachetant pour l'euro symbolique cette petite parcelle
- 2) Les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune.

DELIBERATION N°2021-10-07 Servitude sur la parcelle E 385 « Champ le Roi »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la compensation environnementale au projet d'ouverture de carrière dénommée « Bois des Bougoins » sur les deux communes Balloy et Vimpelles, la partie boisée de la parcelle E 385 lieu-dit « Champ le Roi », fera l'objet d'une réhabilitation écologique avec création d'espaces verts (ilots de sénescences).

Les Sables de Brevannes souhaite étendre ladite parcelle à la liste des parcelles déjà autorisées d'exploitation et commercialisation du contrat de forrage en date du 11 décembre 2003 et avenants du 03 mai 2005 et 2 décembre 2008 faisant l'objet de la signature d'un avenant N°3.

Afin d'assurer le maintien en place de ces aménagements après carrière, les Sables de Brévannes propose l'achat de ces bois.

La signature d'un contrat, entre la commune de VIMPELLES et les Sables de Brévannes, définira la mise en place d'une servitude proscrivant l'exploitation du boisement pendant 20 ans après l'exploitation.

Le terrain est désigné comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie	Nature
VIMPELLES	Champ le Roi	E	385	57805	Bois/taillis

Pour une surface totale de 29170 m².

Le prix de vente sera de 11960 €. Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2021-10-08 Présomption de biens vacants et sans maître parcelle E 297

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 et 2 ;

Vu l'article 713 du Code Civil disposant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'au cadastre il n'existe pas de propriétaire identifié pour la parcelle cadastrée E n° 297, l'état civil est incomplet (pas de date et de lieu de naissance) et que la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du CGI ou encore que cette parcelle figure au compte d'une personne décédée depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté à la succession de celle-ci ;

Considérant qu'après recherches au fichier immobilier il n'existe pas de propriétaire réel identifié après interrogation du Service de la Publicité Foncière de COULOMMIERS ;

Considérant que la commune n'a pas eu connaissance de l'identité des propriétaires ou d'éventuels successibles ayant pris la qualité d'héritier ;

Considérant que ce bien est présumé vacant et sans maître ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'autoriser la procédure de présomption de biens vacants et sans maître sur la parcelle cadastrée Section E n° 297, sise lieudit « Champs de la Cigogne » d'une superficie de 2387 m².

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la procédure de biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et notamment à prendre l'arrêté constatant la présomption de biens vacants et sans maître de ces parcelles.

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La poste : présentation du dossier d'adressage de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la première réunion de travail. Il convient maintenant de procéder à la dénomination des voies et à choisir le principe de renumérotation.

Madame le Maire présente la première ébauche :

- Rue des Fossés (à renuméroter surement)

Revoir la dénomination des voies :

- Chemin du Colombier/ Rue du Colombier
- Grande Rue à Vimpelles et Rue Grande à Cutrelles
- Chemin du Rû
- Chemin du Vieux Bray

Il y a encore beaucoup de réflexion à faire à ce sujet... !

COMMUNICATIONS DIVERSES

Bureaux de vote

A la demande de la Sous-Préfecture, les bureaux de vote (Vimpelles et Cutrelles) seront transférés à la Salle des Fêtes **en un bureau unique.**

A noter qu'il est préconisé 1 bureau de vote pour une tranche d'électeurs comprise entre 800 et 1000 personnes.

Marché de Noël

Le Marché de Noël aura lieu le samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021. Tous à vos agendas. !!

R.P.I

Le regroupement pédagogique Paroy Luisetaines Vimpelles et Sigy regroupe 96 enfants (dont 51 enfants de Vimpelles).

On compte 48 enfants en moyenne à la cantine et 12 enfants en garderie. 1 Personne est à prévoir pour renforcer l'équipe afin d'aider les jeunes enfants de maternelle à la cantine.

Questions diverses

Suite à de nombreux vols, Monsieur HUGER Dominique demande la possibilité de mettre une caméra située vers le chemin du Colombier. Madame le Maire prend note de sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

